

Demande d'attestation d'accueil

Cette démarche s'effectue **uniquement sur rendez-vous**

Nous ne pourrons pas assurer votre rendez-vous en cas de retard ou de dossier incomplet.

1. DOCUMENTS À FOURNIR EN ORIGINAL ET EN PHOTOCOPIE

<p>Justificatif d'identité de l'hébergeant</p>	<p>Si vous êtes français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne dépourvu de titre de séjour :</p> <p><input type="checkbox"/> Une carte nationale d'identité ou un passeport</p> <p>Si vous êtes de nationalité étrangère :</p> <p><input type="checkbox"/> Une carte de séjour temporaire (en cours de validité)</p> <p><input type="checkbox"/> OU une carte de résident (en cours de validité)</p> <p><input type="checkbox"/> OU une carte de résidence pour Algériens</p> <p><input type="checkbox"/> OU une carte de séjour de ressortissant de la Communauté Européenne ou l'espace économique européen, si vous en disposez (en cours de validité)</p> <p><input type="checkbox"/> OU récépissé de demande de renouvellement d'un de ces titres de séjour précités</p> <p><input type="checkbox"/> OU une carte diplomatique ou une carte spéciale délivrée par le ministère des affaires étrangères.</p> <p> <i>Est non recevable une autorisation provisoire de séjour, un récépissé de première demande de séjour ou un récépissé de demande d'asile.</i></p>
<p>Justificatifs de domicile de l'hébergeant</p> <p></p> <p>Conditions d'hébergement</p>	<p><input type="checkbox"/> Un titre de propriété (si vous êtes prioritaires) OU un bail locatif (si vous êtes locataire) précisant la surface et le nombre de pièces du logement.</p> <p><input type="checkbox"/> Eventuellement l'autorisation du bailleur si une clause du contrat l'exige.</p> <p><input type="checkbox"/> ET la dernière facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone</p> <p><input type="checkbox"/> ET la dernière quittance de loyer (si vous êtes locataire)</p> <p>Condition d'hébergement (occupants permanents, temporaires ou invités) :</p> <p style="padding-left: 20px;">- 28 m² pour 2 personnes + 10 m² par personne supplémentaire</p> <p><i>Les demandes d'attestation d'accueil présentées par les sous-locataires dépourvus de bail locatif ou les occupants sans titre sont irrecevables. Le logement doit être à usage principal d'habitation et ne saurait être un local à usage commercial ou industriel.</i></p>
<p>Justificatifs de ressources de l'hébergeant</p> <p></p>	<p><input type="checkbox"/> Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu</p> <p><input type="checkbox"/> ET les ressources sur les 3 derniers mois : bulletins de salaires, pensions...</p> <p>Revenus mensuels minimum exigés sur la base du SMIC soit 1.383,08 € nets</p> <p><i>Les personnes qui n'en disposent pas ou qui ont vu évoluer leur situation depuis doivent fournir tout document attestant du montant de leurs ressources.</i></p>
<p>Enfant mineur</p>	<p>Si l'attestation d'accueil est demandée pour un ou plusieurs enfants mineurs non accompagnés par leurs parents :</p> <p><input type="checkbox"/> Une autorisation du ou des détenteurs de l'autorité parentale écrite en français sur papier libre, précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que les coordonnées précises de la personne à laquelle ils en confient la garde temporaire à cette occasion, dont l'identité devra être celle de l'hébergeant.</p>
<p>Timbre fiscal</p>	<p><input type="checkbox"/> Un timbre fiscal de 30 € à acheter sur le site internet https://timbres.impots.gouv.fr ou auprès des buralistes agréés. La taxe est due par le demandeur quelles que soient les suites réservées à la demande.</p>



2. RENSEIGNEMENTS À FOURNIR CONCERNANT L'HÉBERGÉ(E)

- Nom et prénoms :
- Date et lieu de naissance :
- Nationalité :
- Adresse complète à l'étranger :
- Numéro de passeport :
- Nom, prénom, date de naissance et sexe du conjoint de l'hébergé(e) s'il l'accompagne :
- Nom, prénom, date de naissance et sexe des enfants de l'hébergé(e) s'ils l'accompagnent :

3. INFORMATIONS PRATIQUES

Présence obligatoire de l'hébergeant	Le demandeur doit être présent au dépôt de la demande afin de remplir sur place le formulaire d'attestation d'accueil. Si le demandeur ne peut pas accomplir cette formalité lui-même, il pourra se faire accompagner d'un tiers pour remplir le formulaire à sa place. Le formulaire non complètement renseigné ne pourra donner lieu à validation.
Délai du séjour	L'attestation d'accueil comporte les dates (continues) d'arrivée et de départ prévues. Le séjour est au maximum de 90 jours.
Délai de validité de l'attestation	6 mois maximum à la date d'établissement, (la période du séjour devra donc être obligatoirement incluse dans ce délai).
Vérification des conditions normales d'hébergement	Un agent habilité de la mairie ou de l'Office Français de l'immigration et de l'intégration (OFFI) pourra être appelé à effectuer une visite au domicile du demandeur pour s'assurer que l'hébergé sera accueilli dans un logement décent et dans des conditions normales d'occupation.
Assurance obligatoire	L'hébergeant ou l'hébergé doit souscrire une assurance couvrant les frais médicaux par personne invitée pour un montant minimum de 30.000 euros. L'attestation d'assurance sera exigée lors de la délivrance du visa et lors du contrôle à la frontière.

Je soussigné(e).....

Certifie avoir pris connaissance des informations contenues dans ce formulaire et autoriser la mairie à procéder sur place aux vérifications relatives aux conditions de logement.

Fait à Vélizy-Villacoublay, le

Signature de l'hébergeant(e) :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à lutter contre les détournements de procédure favorisant l'immigration irrégulière. Les destinataires des données sont le maire de la commune et le représentant de l'État dans le département, ainsi que les agents habilités placés sous leur autorité.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au correspondant informatique et liberté de la commune (cil@velizy-villacoublay.fr).

